

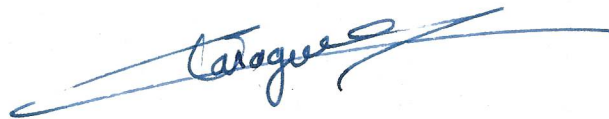
Le 19 Janvier 2021

Objet : changement de TVA sur la vente des macro-organismes

L'administration fiscale a fait savoir à BIOPLANET FRANCE, basé à Mansonville, récemment que les macro-organismes ne seraient pas destinés à la production Agricole.

Ainsi, la vente des macro-organismes ne pourrait pas bénéficier de l'application de la TVA au taux intermédiaire de 10%, et devrait donc être soumise à la TVA au taux normal de 20 %, comme les produits phytosanitaires (pesticides).

Dans ces conditions, notre société est contrainte de passer la vente de ses macro-organismes à 20% à compter du 1er février 2021.



Philippe Parageaud
Gérant de Bioplanet France